



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N°

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°16/01410
composant la commission départementale
d'orientation de l'agriculture
du Puy-de-Dôme et de sa section
spécialisée « structures et économie »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/01410 du 13 juin 2016 désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/01410 du 13 juin 2016 fixant la composition de la CDOA du Puy-de-Dôme et de sa section spécialisée « Structures et Économie » modifié par l'arrêté préfectoral n° 17/00169 du 30 janvier 2017 ;

VU la demande de la Fédération départementale de l'environnement et de la nature du Puy-de-Dôme du 6 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juin 2016 est modifié comme suit pour ce qui concerne les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de faune et de flore.

Au lieu de lire :

TITULAIRE : M. Dominique ROZIER

La Viallade
63690 LABESSETTE

SUPPLÉANT : Mme Mady ROMERO

Sarpoil
63490 SAINT JEAN EN VAL

lire :

TITULAIRE : Mme Arlette TRIDON

9, rue A. Renoir
63110 BEAUMONT

SUPPLÉANT : M. Philippe GRENIER

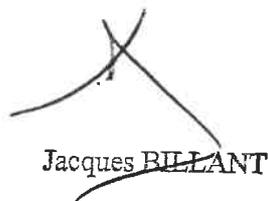
Riolette
63490 SAINT JEAN EN VAL

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°16/01410 du 13 juin 2016 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **01 DEC. 2017**

Le Préfet,



Jacques BELLANT